

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Ensemble pour les quartiers*

Délibération n° : 500

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 191168

Direction en charge : Direction Renouvellement Urbain et Cohésion Sociale

Objet : Convention de groupement de commande entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne

Métropole pour la réalisation d'un marché de travaux pour l'aménagement des abords des Halles Mazerat -
Approbation

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 29/11/2019

Compte rendu affiché le : 10/12/2019

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Olivier LONGEON, Mme Stéphanie MOREAU (présente jusqu'à la question n°17 du projet de l'ordre du jour), Mme Nadia SEMACHE, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL (présent jusqu'à la question n°17 du projet de l'ordre du jour), Mme Geneviève ALBOUY, M. Georges ZIEGLER, M. Anaclet NGAMENI, Mme Patricia CHARREL

Absents-Excusés :

M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (pouvoir à M. André FRIEDENBERG)

Absents :

Mme Pascale MARRON; M. Serge HORVATH; M. Gabriel DE PEYRECAVE; Mme Raphaëlle JEANSON

Politique : Ensemble pour les quartiers

Délibération n° : 500

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 191168

Direction en charge : Direction Renouvellement Urbain et Cohésion Sociale

Objet : Convention de groupement de commande entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole pour la réalisation d'un marché de travaux pour l'aménagement des abords des Halles Mazerat - Approbation

□ **Rappel et Références :**

Les Halles Mazerat font parties des bâtiments emblématiques de la Ville de Saint-Etienne. Construites à la fin du XIXème siècle dans un style "Baltard", elles ont abrité un marché couvert pendant des décennies avant de périr.

La Ville de Saint-Etienne a souhaité redonner vie à ce bâtiment en lançant en 2018 une consultation remportée par la société Biltoki. Celle-ci s'est engagée à réhabiliter le bâtiment et à y ouvrir des halles gourmandes dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans.

Pour accompagner la renaissance des Halles, la Ville a décidé d'engager parallèlement le réaménagement des abords du bâtiment dont l'aspect actuel, en particulier à l'est, est dégradé.

Ce réaménagement s'inscrit dans le projet de mise en valeur du pied de la colline des Pères.

□ **Motivation et Opportunité :**

Le projet porte sur une superficie de 1700 m². Il comprend 3 parties, unifiées par un traitement commun en pierre du socle du bâtiment.

1/ l'arrière des Halles (est), qui est actuellement un parking, deviendra un espace de terrasses et de jeux préservé de la circulation

2/ l'avant des Halles, en face du parking, est redimensionné avec un déplacement de l'emmarchement

3/ l'impasse Mazerat, qui sépare les Halles de la Bourse du travail est relevée pour améliorer l'accessibilité du bâtiment.

Les travaux porteront principalement sur de la voirie, mais également des espaces verts, du mobilier et de l'éclairage.

La Ville reste compétente pour son réaménagement de l'espace arrière. Le réaménagement du reste du site sera par contre de la compétence de Saint-Étienne Métropole, à l'exclusion des plantations, du mobilier et de l'éclairage.

Par souci d'efficacité et pour garantir une uniformité des interventions, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne conviennent de grouper leurs commandes auprès des entreprises en charge des travaux.

□ **Contenu :**

La convention de groupement de commande pour le réaménagement des abords des Halles Mazerat institue Saint-Etienne Métropole coordonnateur du groupement.

Saint-Etienne Métropole, en tant que coordonnateur aura pour tâche de :

- définir l'organisation de(s) procédure(s) de consultation ;
- centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement ;
- élaborer, en conséquence, le(s) cahier(s) des charges ;
- assurer et contrôler la légalité des procédures des Avis d'Appel à Concurrence jusqu'aux avis d'attributions ;
- signer et notifier les marchés pour le compte des deux membres du groupement

Chaque membre du groupement exécutera ensuite le marché à hauteur de ce qui est défini dans le marché de travaux.

Au vu des montants estimés, ces prestations feront l'objet d'une ou plusieurs consultations selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Étienne et Saint-Etienne Métropole

□ **Point Financier :**

◦ Coût total investissement TTC : 300 000 €TTC

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	300 000 € TTC					SEM : 350 000 €TTC
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention de groupement de commandes à intervenir avec Saint-Etienne Métropole,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention dont un exemplaire restera joint au présent dossier.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire Opération 2019P69218 - Budget 2020 chap 23 art 2315
Résultat du vote : 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
	Christiane JODAR